

**Dahir n° 1-25-11 portant promulgation de la loi
n° 22-23 portant approbation du Protocole
portant amendement de l'article 50, alinéa a) de
la Convention relative à l'aviation civile
internationale et le Protocole portant
amendement de l'article 56 de ladite
Convention, faits à Montréal le 6 octobre 2016**

**Dahir n° 1-25-11 du 21 chaabane 1446
(20 février 2025) portant promulgation de la loi
n° 22-23 portant approbation du Protocole
portant amendement de l'article 50, alinéa a) de
la Convention relative à l'aviation civile
internationale et le Protocole portant
amendement de l'article 56 de ladite
Convention, faits à Montréal le 6 octobre 2016¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 22-23 portant approbation du Protocole portant
amendement de l'article 50, alinéa a) de la Convention relative à l'aviation
civile internationale et le Protocole portant amendement de l'article 56 de
ladite Convention, faits à Montréal le 6 octobre 2016, telle qu'adoptée par
la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

1- Bulletin officiel n° 7384 – 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 365.

Loi n° 22-23 portant approbation du Protocole portant amendement de l'article 50, alinéa a) de la Convention relative à l'aviation civile internationale et le Protocole portant amendement de l'article 56 de ladite Convention, faits à Montréal le 6 octobre 2016

Article unique

Sont approuvés le Protocole portant amendement de l'article 50, alinéa a) de la Convention relative à l'aviation civile internationale et le Protocole portant amendement de l'article 56 de ladite Convention, faits à Montréal le 6 octobre 2016.